



CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 7 NOVEMBRE 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 7 NOVEMBRE 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-23

SIGNATURE DU MARCHE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX N°2025-03

DELIBERATION N° 2025-24

MISE EN PLACE DU FONDS BIODIVERSITE EOLIEN EN MER SUR LA FACADE MEDITERRANEE - CONVENTIONS TRIPARTITES AERMC-DGEC-PRODUCTEURS

DELIBERATION N° 2025-25

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - OPERATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES - BILAN DE LA 1ERE VAGUE ET PROPOSITIONS D'EVOLUTION

CONSULTATION ELECTRONIQUE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-23

**SIGNATURE DU MARCHE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX
N°2025-03**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-39 et R. 213-40 du Code de l'environnement, relatifs aux agences de l'eau,

Vu les articles n° 194 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

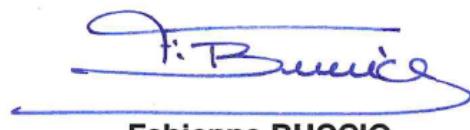
Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement et son annexe sur le système d'information de la planification,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE de

- donner son accord pour la signature du marché n°2025-03 relatif aux prélèvements d'eau de cours d'eau et aux analyses d'eau de cours d'eau et de plans d'eau dans le cadre du programme de surveillance des bassins Rhône-Méditerranée et Corse dont le montant maximum est de 18,6 millions d'euros pour 4 ans ;
- d'autoriser le directeur général à le signer.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO

CONSULTATION ELECTRONIQUE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-24

**MISE EN PLACE DU FONDS BIODIVERSITE EOLIEN EN MER SUR LA FACADE
MEDITERRANEE - CONVENTIONS TRIPARTITES AERMC-DGEC-
PRODUCTEURS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le courrier de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du 05 septembre 2025, confiant la gestion du fonds biodiversité éolien en mer de la façade méditerranée à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et exposant les motifs qui conduisent à les confier aux agences de l'eau ainsi que les objectifs de ces fonds.

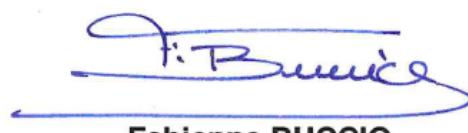
Vu la nécessité de définir par convention entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la DGEC et les lauréats des deux projets de l'appel d'offre AO6, à savoir la société Éoliennes flottantes d'Occitanie et la société Éoliennes Méditerranée Grand Large, les modalités d'abondement et de gestion des fonds biodiversité éolien en mer conformément au cahier des charges de cet appel d'offre,

Vu le rapport de la direction générale de l'agence et les projets de convention,

APPROUVE les deux projets de convention entre l'Agence de l'eau, la DGEC et chacun des lauréats de l'appel d'offre AO6 relatif à l'installation de parc éoliens en mer Méditerranée ;

AUTORISE, sur ces bases, le directeur général adjoint de l'Agence de l'eau à finaliser et apporter les dernières modifications aux deux projets de convention et à les signer.

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes


Fabienne BUCCIO

CONSULTATION ELECTRONIQUE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-25

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
OPERATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES
BILAN DE LA 1ERE VAGUE ET PROPOSITIONS D'EVOLUTION**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2024-26 du conseil d'administration du 4 octobre 2024 adoptant l'énoncé du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2025-2030,

Vu la délibération n°2024-59 du conseil d'administration du 19 décembre 2024 adoptant la fiche aide intitulée IND2-Opérations groupées sectorielles,

Vu la délibération n°2025-14 du conseil d'administration du 27 juin 2025 adoptant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Article 1

VALIDE une enveloppe d'aide de l'agence à hauteur de 20 M€ pour l'ensemble des deux vagues de sélection 2025 de l'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles, au lieu de l'enveloppe d'aide de 10 M€ initialement allouée ;

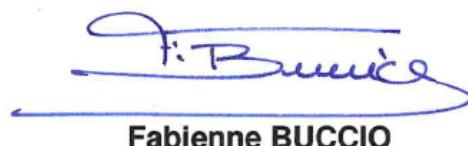
Article 2

APPROUVE le règlement modifié de l'appel à manifestation d'intérêt de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles ;

Article 3

AUTORISE le directeur général de l'agence à mettre en œuvre l'appel à manifestation d'intérêt dans les conditions prévues par ledit règlement modifié.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO